



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES COMMERCES  
LES DIMANCHES DE L'AVEUT 2024  
N°2024-80**

**Le Maire,**

**VU** l'article L3134-4 du Code du Travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 Juin 1938 pour lequel a été publié le statut règlementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin sauf à Strasbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 Octobre 2024 portant ouverture des commerces les dimanches de l'Avent à Strasbourg pour l'année 2024 ;

**VU** l'avis de l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin en date du 25 Octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les commerces de détail situé sur le territoire de la Commune de MUSSIG sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire les dimanches 1<sup>er</sup> et 8 Décembre de 11h30 à 19h00, les dimanches 15 et 22 Décembre de 10h00 à 19h00.

**Article 2** : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés, 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage des rayons en produits frais et périssables.

**Article 3** : Le personnel appelé à travailler durant les quatre dimanches précédent Noël, bénéficiera d'une majoration de salaire de 100% des heures effectués ainsi que d'un repos rémunéré équivalent aux heures travaillées, par application notamment de l'accord territorial du 6 janvier 2014, modifié le 29 Avril 2016 et sans préjudice de l'application de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables. Les frais de déplacement ou de stationnement supplémentaires payés par les salariés lors de ces dimanches travaillés sont pris en charge par l'employeur, sur justificatifs.

**Article 4** : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 Décembre seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin par chaque commerce.

**Article 5** : La Présidente de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la DIRECCTE, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MUSSIG, le 31/10/2024

Le Maire,

Philippe WOTLING

